

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Scientifique**

**Ecole Nationale Supérieure  
Vétérinaire d'Alger**



**CONVENTION GENERALE**

**DE COOPERATION**

**Année 2018**

## CONVENTION GENERALE DE COOPERATION

Entre

**L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger (Algérie)**

Rue Issad Abbès Oued Smar

16270 Alger

Algérie

représentée par Monsieur le Professeur **BOUYOUCEF Abdallah**, Directeur

ET

**L'Université de Liège (ULiège), Belgique**

Sise Place du 20-août, n°7

4000 Liège

Belgique

représentée par Monsieur le Professeur **Pierre WOLPER**, Recteur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : *Objet de la convention*

---

La présente convention a pour objet la mise en place d'une collaboration scientifique et pédagogique entre l'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger « ENSV » et la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Liège, Belgique « FMV ».

### Article 2 : *Domaines d'application*

---

La présente convention porte sur la formation vétérinaire initiale et continue, la recherche scientifique, la formation des formateurs et des techniciens et l'accès à l'information scientifique et technique.

#### 2.1. Formation vétérinaire initiale et continue

- Accompagnement à la mise en place des enseignements du nouveau cursus;
- Echange d'étudiants en fin de cycle de graduation entre les deux institutions, notamment pour des stages de formation clinique;
- Télé-enseignement;

- Accompagnement au développement de sessions de formation post-graduées et continue;
- Mise en place d'actions incitatives au partage d'activités scientifiques, culturelles et/ou sportives estudiantines.

## **2.2. Recherche Scientifique**

- Participation à des projets d'intérêt national et international définis en commun en Conseil Scientifique des deux établissements;
- Collaboration entre les différents laboratoires de recherche des deux institutions;
- Co-encadrement des thèses de Master et de Doctorat;
- Invitation mutuelle lors des différentes manifestations scientifiques.

## **2.3. Pédagogie et information scientifique et technique**

- Formation des formateurs et du personnel technique de l'ENSV d'Alger, par des sessions de formation;
- Echanges d'informations et de documentations pédagogique, technique et scientifique;
- Développement collaboratif de contenus de formations e-learning.

## **Article 3 : Modalités d'application**

---

### **3.1. Financement**

Les échanges se font sur la base de modalités (frais de déplacement et de séjour) qui devront être étudiées au cas par cas, et feront l'objet de conventions particulières.

Dans le cadre de perfectionnement et de mobilité, ces échanges pourront bénéficier à :

- Trois enseignants de chaque établissement par année universitaire, pour des périodes de durée variable;
- Six étudiants de chaque établissement par année universitaire, pour une période n'excédant pas huit semaines.

Dans le cas d'actions de formation post-graduée et continue, une convention spécifique entre les deux institutions sera proposée à l'étude des deux responsables.

### **3-2. Thèses de doctorat**

Les thèses peuvent, selon les cas, être menées en totalité dans l'un ou l'autre des établissements, ou encore en cotutelle. En cas de cotutelle, une convention est établie entre les deux établissements.

Ces conventions stipulent :

- les modalités administratives : inscription des candidats, couverture sociale et en responsabilité civile, durée de la thèse, règles de signature des publications, règles de propriété intellectuelle, modalités d'accueil et d'hébergement, aide financière éventuelle au thésard;
- les modalités pédagogiques: encadrement, soutenance et délivrance des diplômes;
- d'éventuelles conditions particulières, établies au cas par cas par les représentants des deux établissements.

Article 4 : *Entrée en vigueur*

---

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les responsables des deux institutions.

Elle pourrait être modifiée à la demande d'une/ou des deux parties.

Article 5 : *Durée de la convention*

---

La présente convention est élaborée pour une durée de trois ans.

Signée en 2 exemplaires.

Pour l'Ecole Nationale Supérieure  
Vétérinaire d'Alger

Pour l'Université de Liège

*PWolper*



Pr. BOUYOUCEF Abdallah  
Directeur  
Date : 16 DEC. 2018

Pr. Pierre WOLPER  
Recteur  
Date :

10 AVR. 2019

*BOUYOUCEF Abdallah*  
Directeur de l'école Nationale  
Supérieure Vétérinaire

